

SNCA

Certifiés, Agrégés e.i.l. **C**onvergence

Françoise Roche
Secrétaire Générale

5, rue Clisson 75013 PARIS / T 0684572075 / T 0153940753

FR41@orange.fr / gc.roche@orange.fr

www.snca-nat.fr

COMMUNIQUE

Déclaration des droits du Patron ou la mise au rebut (réforme) du *Code du Travail*.

Il y a cent dix ans, le 10 mars 1906, se produisit à COURRIERES dans le Pas-de-Calais, le plus terrible accident de houillère en France et en Europe : 1099 morts sur moins de 2000 mineurs, dont des gamins de 14-15 ans, descendus au fond des fosses ce jour-là. Dans des installations situées à plus de 300 m sous terre et mal entretenues (un feu survenu quelques jours plus tôt n'était toujours pas maîtrisé), éclata un coup de poussier, libérant des particules de charbon spontanément inflammables, suivi d'un coup de grisou, gaz toxique lui aussi inflammable.

Au bout de trois jours, la Compagnie des Mines de COURRIERES, propriétaire des fosses accidentées qui se trouvaient sur des communes voisines, décida d'arrêter les recherches d'éventuels survivants (13 mineurs le 30 mars et un autre le 3 avril) et d'entreprendre les travaux de remise en état des puits et de l'accès aux galeries d'extraction. Jean JAURES se faisant l'écho de la colère des mineurs et des familles des victimes écrivit dans *l'Humanité* : « *Serait-il vrai que ... ceux qui dirigeaient les sauvetages ... se sont préoccupés plus de la mine que des hommes ?* » Toujours est-il que des grèves répondirent à ce manque d'humanité manifesté par les propriétaires et les dirigeants de la compagnie minière ; même le Borinage, région houillère de la proche Belgique, fut touché par ce mouvement qui compta jusqu'à 60 000 mineurs grévistes.

Une telle catastrophe eut évidemment un retentissement politique. C'est ainsi que fut entrepris le travail législatif qui aboutit en 1910 à la rédaction du *Code du Travail* qui se poursuivit jusqu'en 1927 ; y trouvèrent place la loi instituant le repos hebdomadaire pour les salariés, adoptée au lendemain du drame de COURRIERES, et des lois antérieures limitant la durée du travail des enfants et des femmes ou garantissant le droit de grève et d'associations ouvrières (syndicats). Au fil du temps, les législateurs l'enrichirent, toujours au bénéfice des travailleurs. C'est ainsi que le 25 mars 1919, la loi imposa en matière d'embauche la suprématie des conventions collectives sur le contrat individuel qui met le salarié dans la dépendance de l'employeur.

Il est évident que le développement du *Code du Travail* pendant tout le vingtième siècle aboutit à y introduire des répétitions, voire des contradictions ou des dispositions que l'évolution de la société rend inutiles. La nécessité de le modifier se fait ainsi sentir. Ce fut le cas en 1973 où sa réécriture ne suscita pas de réactions majeures d'hostilité.

L'idéologie libérale dominante et, il faut le dire, malgré (ou à cause) des dehors monarchistes, le réel affaiblissement des pouvoirs politiques de la Vème République sous l'effet de la domination des directives européennes, ont entraîné une conception anti-salariale du *Code du Travail*. Dès sa « réforme » de 2007-2008, impulsée à partir de 2004 par le Ministre d'Etat, i.e. vice Premier Ministre et Ministre de l'Economie, des Finances et de

l'Industrie, autrement dit SARKOZY, le *Code du Travail* bifurquait vers la démolition du droit du Travail protégeant le salarié du cynisme et des abus que le patronat a hérité de la loi LE CHAPELIER (1790). Le projet de loi EL KHOMRI n'est que la phase suivante de ce qui a été initié sous le second mandat présidentiel de CHIRAC avec ses premiers ministres successifs RAFFARIN et VILLEPIN.

HOLLANDE et son concurrent, Monsieur 5 %, à la primaire socialiste en vue de la présidentielle de 2012 – il s'agit, bien sûr, du pro-capitaliste Manuel VALLS – devenu son Premier Ministre, ne sont que les exécuteurs testamentaires de SARKOZY, cet ami fidèle du grand capital spéculatif (et, soit dit en passant, fauteur du foyer djihadiste libyen) : non seulement ils continuent le sabotage du *Code du Travail* mais ils se font fiers de le saborder et de le couler corps et biens dans les bas fonds où le capitalisme spéculatif tend ses filets toujours troués mais toujours raccommodés par les gentils contribuables ...

La politique à front renversé par un gouvernement de gôche pour faire du *Code du Travail* un « Code des Droits du Patron » est justifiée par les minables qui nous gouvernent sous le prétexte qu'ainsi l'emploi sera renforcé et le nombre de ses bénéficiaires augmenté.

Le *Code du Travail* n'a jamais été un outil pour l'emploi ; il est l'outil (ou la boîte à outils pour parler comme HOLLANDE) qui définit et fait respecter les droits des salariés en matière de contrat de travail, de rémunération, de congé, de protection de leur santé, d'organisation de la défense de leurs intérêts de travailleurs.

Qu'HOLLANDE considère le projet de loi EL KHOMRI comme participant de la politique de lutte contre le chômage qu'il prétend mener depuis son élection est la preuve manifeste de sa sottise ou de sa propension à nous prendre, nous les travailleurs, embauchés ou pas, pour des sots au carré, des cons, si vous préférez ...

Certes, nous le sommes souvent puisque nous l'avons élu pour nous débarrasser de SARKO dont il chausse désormais sinon les pantoufles du moins les bottes de sept lieues puisqu'à marche forcée (le 49-3 étant envisagé) il accélère le mouvement conduisant à détruire toutes les évolutions plus ou moins révolutionnaires que contient depuis 1910 le *Code du Travail*.

Y compris les congés payés acquis par le Front Populaire que Madame EL KHOMRI marchandise dans son projet en envisageant de compenser par du fric (pas trop quand même) les congés que tel ou tel accepterait de ne pas prendre ...

Ce que réclament le MEDEF, la CGPME et *tutti quanti*, c'est le retour au tête-à-tête du demandeur d'emploi et de l'employeur lors de l'embauche, c'est la mise au coin des syndicats dans le « dialogue » social (il est vrai que la cogestion pratiquée par les appareils syndicaux du public* – par exemple dans l'Éducation Nationale - et dans le secteur privé – voir les accointances *via* une caisse noire entre le syndicat ouvrier et le syndicat patronal de la métallurgie à FO - encourage cette audacieuse mise à l'écart des conventions collectives générales et branche par branche), c'est l'asservissement du salarié aux *desiderata* des patrons, c'est l'avènement officiel, par un *Code du Travail* inversé et perverti, du Code des Droits du Patron à agir comme ses prédécesseurs du XIX^{ème} siècle, comme ceux de la Compagnie des Mines de COURRIERES pour qui la sauvegarde de leurs bénéfices passait avant celle de la vie de leurs ouvriers.

Voilà la modernité !

Il est vrai que l'argent n'a pas d'odeur, même pas celle du sang ...

Le SNCA e.i.L. Convergence exige le retrait du projet de loi sur le travail, et appelle ses militants, ses adhérents et sympathisants à se joindre aux mobilisations contre lui.

Capitalismus delendus est.

* Il y a dans la Fonction Publique des agents qui relèvent du droit privé et qui sont de plein fouet concernés par cette mise au rebut du Code du Travail.